



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de l'Expertise, de la Modernisation des Services
et des Relations avec les établissements**

Pôle chargé de la modernisation des services

Mamoudzou, le 9 septembre 2024

N° 20230824-SGAA-026
Affaire suivie par :
Thierry Contoux
Tél : 02 69 61 10 24
Mél : sgaa@ac-mayotte.fr
Rue Sarahangué
BP 76 - 97600 Mamoudzou

ANNEXE 3 – Attestations sur l'honneur en vue de l'accomplissement d'une activité en télétravail

I) Conformité électrique du poste de travail :

L'installation électrique du poste de travail doit répondre aux normes de sécurité appliquées aux installations électriques basse tension en vigueur.

Ces normes protègent contre les contacts directs (disjoncteur différentiel) et protège l'installation (disjoncteur divisionnaire).

Je fournis une attestation de conformité délivrée par un organisme professionnel ou

J'atteste sur l'honneur respecter les normes de sécurité aux installations électriques basse tension en vigueur.

II) Présence de détecteur de fumée :

Depuis mars 2015 - Loi Morange — les détecteurs de fumée sont obligatoires dans les habitations. Tout détecteur de fumée vendu en France doit répondre à la norme EN 14 604 depuis mars 2009.

Dans une maison ou un appartement :

- superficie du niveau < à 80 m² : 1 détecteur de fumée dans une pièce de jour (séjour, bureau, cuisine, salon,..) ;

- superficie du niveau > à 80 m² : 2 détecteurs de fumée dans 2 pièces de jour (séjour, bureau, cuisine, salon,..).

J'atteste de la conformité du logement à la législation relative à la prévention incendie.

III) Ergonomie du poste de travail :

J'atteste disposer d'un espace de travail adapté offrant de bonnes conditions d'ergonomie.

IV) Connexion internet :

J'atteste disposer d'une connexion internet adaptée à mes besoins professionnels.

Fait à....., le

Signature de l'agent